

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 N° CC 32/2017	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 février 2017</p> <p>Présents</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs</p> <p>Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.</p> <p>Absents excusés</p> <p>M. Thierry DEROBERT</p> <p>Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>
--	---

Objet : Avenant contrats, conventions et marchés publics

Selon l'article L 5211-41-3 l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert des contrats, marchés publics, conventions ayant fait l'objet d'engagement par les 3 Communautés de Communes avant le 31 décembre 2016 doivent faire l'objet d'avenant du fait du changement de dénomination du nouvel EPCI.

Les contrats, conventions marchés publics sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est donc proposé de prendre une délibération générale autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, marchés publics, conventions, avec des termes identiques mais sous dénomination « Communauté de Communes Usse et Rhône ».

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Président à signer les avenants aux contrats, marchés publics, conventions, avec des termes identiques mais sous dénomination « Communauté de Communes Usse et Rhône ».

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président, Paul RANNARD

